Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260910-DM_2026_09_094-DE

Mairie de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-09-094

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PÔLE CULTUREL ASSOCIATIF KRISTEN NOGUÈS SITUÉ RUE DE MANEHOUARN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPERED BRO PLOUÉ - PÉRIODE DU 1er OCTOBRE 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2027 -

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 5 de l'article 1er ;

Vu la demande de l'association SPERED BRO PLOUÉ, dont le siège social est situé au pôle culturel associatif Kristen Noguès - rue de Manehouarn à Plouay, afin d'utiliser des locaux communaux sis rue de Manehouarn, pour des cours d'apprentissage à la musique et aux chants ;

Vu le planning d'occupation du pôle culturel associatif Kristen Noguès ;

Vu la convention à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, M. Gwenn LE NAY et l'association SPERED BRO PLOUÉ, représentée par son président, M. Eric ROBIC, qui définit les modalités de cette mise à disposition pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition de locaux avec l'association SPERED BRO PLOUÉ, dont le siège social est situé au pôle culturel associatif Kristen Noguès - rue de Manehouarn à Plouay, représentée par son président, M. Eric ROBIC, pour l'utilisation de locaux communaux au pôle culturel associatif Kristen Noguès sis rue de Manehouarn, pour des cours d'apprentissage à la musique et aux chants pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

ARTICLE 2 : DIT que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260910-DM_2026_09_094-DE

ARTICLE 4 : M. le maire est chargé de l'application de la présente décision dont notification sera faite à M. Eric ROBIC, Président de SPERED BRO PLOUÉ et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du MORBIHAN

Fait à PLOUAY le 10 septembre 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO